

ARRETE N° **0761** /MATED/DGAT/DAG/SDVA
PORTANT AUTORISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION
ETRANGERE DENOMMEE : «ACTION POUR L'AVENIR DE L'ENVIRONNEMENT
NATUREL EN COTE D'IVOIRE (AAEN-CI)»

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION,

- /u la Constitution ;
- /u la loi N°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations ;
- /u le décret n°2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des membres du gouvernement ;
- /u le décret n°2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des membres du gouvernement ;
- /u le décret n°2019-1006 du 04 décembre 2019 portant organisation du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
- /u les conclusions de l'enquête de moralité, objet du rapport n°1912/MEMIS/DRG en date du 03 octobre 2016, du Directeur des Renseignements Généraux ;
- /u le dossier présenté par la fondation étrangère dénommée : «ACTION POUR L'AVENIR DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL EN COTE D'IVOIRE (AAEN-CI)» en date du 14 octobre 2016.

A R R E T E

Article 1 : Sont autorisés, la constitution et le fonctionnement de la fondation étrangère dénommée : «ACTION POUR L'AVENIR DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL EN COTE D'IVOIRE (AAEN-CI)» dont le siège social est situé à Bingerville, quartier Paris Village, lot 375, îlot 45, B.P 129 Bingerville.

Article 2 : L'administration générale de la fondation étrangère dénommée : «ACTION POUR L'AVENIR DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL EN COTE D'IVOIRE (AAEN-CI)» se compose comme suit :

Président : M. LANDRAGIN JEAN PIERRE

Secrétaire Général : M. KOUASSI ALAIN PATRICE

Trésorier Général : M. NIONGUI YVES MICHEL

Article 3 : La fondation étrangère dénommée : «**ACTION POUR L'AVENIR DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL EN COTE D'IVOIRE (AAEN-CI)**» a pour objet de :

- contribuer à la préservation et à l'enrichissement de la biodiversité naturelle, animale et végétale en Côte d'Ivoire ;
- participer aux actions de protection de l'environnement ;
- promouvoir et encourager la pratique d'une agriculture raisonnée, respectueuse de l'environnement ;
- encourager les actions de reboisement et des activités pouvant protéger la nature ;
- faire la promotion de l'environnement naturel à travers des actions pédagogiques, de communication et des attractions touristiques.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS:

Abidjan, le **12 AOUT 2020**

Présidence de la République.....	1
Primature	1
Secrétariat Général du GVT.....	1
MATED (CAB).....	1
MATED (DGAT).....	2
MSPC (DGPN)	1
Mini Affaires Etrangères.....	1
Intéressé.....	1
Archives.....	1
Chrono.....	1



Sidiki DIAKITE

DUPPLI
non valable pour